



Décision du Maire n° 2026_017

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL15_23_04_26 en date du 23 avril 2026 autorisant le Maire à signer un prêt relais ainsi que tous les documents y afférents ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu le contrat de prêt relais conclu avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en date du 05 mai 2026, pour un montant initial de 1.227.000 € ;

CONSIDERANT que la situation de trésorerie de la commune permet d'effectuer un remboursement anticipé partiel de ce prêt relais afin de réduire les frais financiers ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est procédé au remboursement anticipé partiel du prêt relais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, à hauteur de 368.100 €, soit 30%, conformément aux stipulations du contrat de prêt.

Article 2 :

Le capital restant dû après cette opération demeure soumis aux conditions prévues par le contrat de prêt.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 30 juillet 2026.

François Moiroud,

Maire.

